

AVIS D'APPEL A PROJET REGIONAL

**RELATIF A LA CREATION DE :
LHSS MOBILES
EQUIPES MOBILES SANTE PRECARITE (EMSP)
EQUIPES SPECIALISEES DE SOINS INFIRMIERS PRECARITE
(ESSIP)**

POUR LA REGION PACA

Autorité responsable de l'avis d'appel à candidature :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège :
132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Date de publication de l'avis d'appel à candidature : date de publication sur le site de l'ARS

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : 09 mai 2022

Pour toute question : ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr

Les enjeux de l'appel à candidatures :

Les acquis de la phase épidémique en matière de structuration de la prise en charge des personnes en situation de grande précarité (ou personnes très démunies) sont importants, et ouvrent la voie à des innovations majeures. Il est nécessaire de les conforter dès à présent et de les renforcer à partir de constats faits sur les besoins des personnes hébergées ou en situation de rue, cumulant problématiques sociales sanitaires, somatiques et psychiques/psychiatriques.

Le décloisonnement des secteurs prend ici toute son ampleur afin de garantir la réussite des parcours de santé et d'insertion. De fait, ces parcours ne sont pas linéaires mais prennent appui sur une diversité de ressources et d'offres (aller vers, équipes mobiles de repérage, de diagnostic, de consultations, etc), de mise à l'abri, d'hébergement de stabilisation, de dispositifs passerelles... Ils doivent penser l'entrée dans un parcours de soins, mais aussi faciliter l'entrée dans le droit commun avec un accompagnement renforcé.

Les équipes mobiles réalisant des bilans de santé, les équipes de médiation sanitaire et les maraudes sanitaires existent en PACA depuis plusieurs années et s'inscrivent déjà pleinement dans les démarches d'aller-vers. Ces dispositifs existants fournissent des acquis solides sur lesquels il est nécessaire de prendre appui dans la mise en œuvre des nouveaux dispositifs d'aller-vers.

Cet appel à projet vise prioritairement à consolider l'offre existante en région PACA avec la possibilité de pérenniser les dispositifs expérimentaux du secteur des « Personnes confrontées à des Difficultés Spécifiques » (PDS), ainsi que ceux issus de la réponse à la crise sanitaire. Il a également pour objet de faire émerger de nouvelles modalités de réponses « d'aller-vers » pour sur les territoires non pourvus.

Ces dispositifs sont destinés à :

- Venir en appui aux structures du secteur Accueil, Hébergement et Insertion (AHI) confrontées à des situations de personnes éloignées du système de santé ;
- Initier ou permettre la poursuite d'un accompagnement dans le secteur AHI ou dans tout autre lieu de vie de ces personnes (y compris l'habitat informel ou la rue) ;
- Eviter les ruptures de prise en charge ou en limiter les conséquences, et faciliter la continuité des parcours de soins ;
- Renforcer l'équité en santé en favorisant le retour vers les dispositifs de droit commun ;
- Développer le recours à la prévention et aux soins ;
- Réduire le renoncement aux soins ;
- Renforcer l'autonomie et la capacité d'agir des personnes dans la prise en charge de leur santé ;
- Améliorer l'articulation des secteurs du sanitaire, du social et du médico-social afin d'apporter une réponse globale aux personnes accompagnées.

Le présent appel à projet porte sur la création en région PACA de :

- Lits Haltes Soins Santé Mobiles par extension d'activité des établissements LHSS autorisés,
- Equipes Mobiles Santé Précarité (EMSP)
- 37 places d'Equipes Spécialisées en Soins Infirmiers Précarité (ESSIP).

Ces dispositifs relèvent de la 9^{ème} catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L 312-1-I du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

L'autorisation sera accordée pour une durée de 15 ans conformément à l'article L. 13-1 du CASF et son renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 318-8 du CASF.

Cadrage spécifique des LHSS Mobiles, EMSP et ESSIP

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants et des articles R. 313-1 à D.313-14 ;

- Code de la santé publique (CSP), notamment les articles L. 5126-1, L. 5126-5, L. 5126-6, L. 6325-1, R6325-1 et D. 6124-311 ;
- Code de la sécurité sociale (CSS), notamment les articles L. 174-9-1 et R174-7 ;
- Décret n°2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé», « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique» ;
- Décret n° 2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Circulaire DGCS n° 2012-434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Circulaire DGCS/SD5B n° 2014-287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

Portage du projet

L'autorisation pourra être donnée à plusieurs candidats (entités juridiques) selon le budget dédié à chaque dossier.

En cas de projet présenté dans le cadre d'un regroupement, le dossier indiquera précisément l'identité du futur détenteur de l'autorisation, ainsi que des données sur les modalités de gestion budgétaire et des ressources humaines (Convention Collective Nationale du Travail, statut appliqué au personnel...). Le projet devra contenir tout élément précisant les engagements des parties.

Population cible

Les personnes concernées sont :

- Les personnes vivant à la rue, en campements ou dans des bidonvilles ;
- Les personnes vivant en dispositifs d'hébergement (CHU, CHRS, hôtels sociaux, hébergements transitoires collectifs, etc...) ou relevant du droit d'asile (CAES, CADA, HUDA...) ;
- Les personnes résidant en FTM ou en résidences sociales non transformées ;
- Les personnes connaissant tout autre type de conditions de vie ou de problématiques de santé publique dont l'Agence Régionale de Santé estimerait qu'elle justifie la mise en place d'une stratégie d'aller-vers sanitaire.

Critères spécifiques

Les LHSS Mobiles et EMSP permettent d'aller à la rencontre de personnes en situation de grande précarité ou personnes très démunies, là où elles vivent, quelle que soit leur situation administrative. Ces équipes dispensent des soins adaptés, réalisent des bilans de santé, concourent à l'éducation à la santé et à l'éducation thérapeutique des personnes accompagnées, proposent un accompagnement global adapté aux besoins des personnes.

Les ESSIP dispensent, sur prescription médicale, des soins infirmiers et des soins relationnels à des personnes en situation de grande précarité ou à des personnes très démunies. Les ESSIP visent à répondre aux problématiques des publics spécifiques accueillis dans les structures d'accueil, d'hébergement et d'insertion ou dans des lieux de vie informels. Elles apportent en outre une réponse en matière d'hygiène, de difficultés liées aux addictions

L'objectif de cet AAP est d'avoir des LHSS Mobiles, des EMSP et ESSIP non spécialisées, à destination des populations citées précédemment dans leur ensemble.

L'objectif étant d'avoir la couverture territoriale la plus importante possible en région, il est précisé que ces dispositifs peuvent faire l'objet de co-financements qui devront être valorisés et précisés dans la réponse au présent appel à projet.

Il est à noter que les dispositifs de LHSS de jour ne sont pas ouverts à financement par le présent appel à projet.

Lieu d'implantation

L'appel à projets est lancé sur toute la région PACA. Le porteur devra préciser le dispositif sur lequel il se positionne (LHSS Mobile, EMSP ou ESSIP) et le territoire d'intervention au regard des besoins identifiés et des possibilités d'intervention.

Cadrement financier

Le financement des LHSS Mobiles, EMSP et ESSIP est assuré sur l'ONDAM médico-social PDS par une dotation globale, qui sera versée sur présentation du budget prévisionnel par le gestionnaire selon le cadre réglementaire normalisé.

En référence à l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021, l'enveloppe disponible en 2022 constituant un plafond est de :

- 1 620 000 € en année pleine pour le financement des LHSS Mobiles et EMSP,
- 580 900 € en année pleine pour le financement de 37 places d'ESSIP (soit un coût place de 15 700 €).

Ces montants correspondent à l'enveloppe régionale totale disponible qui pourra être répartie entre les différents projets retenus.

Les coûts de fonctionnement prévisionnels, évalués de manière sincère et réaliste, doivent en conséquence être couverts par cette dotation.

Il est demandé que le dossier financier du candidat comporte :

- Le programme d'investissements prévisionnel (nature des opérations, coûts, modes de financement et planning de réalisation) ;
- Le budget de fonctionnement sur six mois du service et pour sa première année de fonctionnement.

Délai de mise en œuvre du projet

Le projet devra être mis en œuvre au plus tard le 1^{er} décembre 2022.

Il est demandé au candidat de présenter un calendrier prévisionnel du projet précisant les jalons clés et délais pour accomplir les différentes étapes.

S'agissant de l'équipe mobile, le délai avant la mise en place opérationnelle ne peut être supérieur à 4 mois.

Dossier de candidature :

Pour la candidature :

Le candidat apportera des informations sur

- son projet associatif ou projet de gouvernance,
- ses connaissances du public et expériences antérieures,
- son organisation (structuration, mutualisation vis-à-vis d'autres structures),
- sa situation financière (bilans et compte de résultat),
- son expérience dans le domaine médico-social et notamment le champ PDS, ainsi que dans l'accompagnement des personnes précaires
- son équipe de direction (qualifications, tableau d'emploi de direction).

Pour la réponse au projet :

Dans un document de 20 pages maximum, la réponse à l'appel à projet devra apporter réponse à l'ensemble des items présentés dans le cahier des charges national (annexe 1) ainsi que sur les points suivants :

- L'expérience du gestionnaire sur la prise en charge des publics cibles,
- La pertinence du projet au regard des besoins identifiés sur le territoire,
- les modalités de mise en œuvre des outils prévus pour garantir les droits des usagers,
- les modalités de participation des usagers envisagées,
- Les moyens humains déployés,
- La capacité à mettre en œuvre le projet dans les délais attendus,
- La cohérence financière du projet avec présentation du budget en année pleine.

Modalités d'instruction des projets

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du CASF ;
- vérification de l'adéquation aux principaux besoins décrits dans l'appel à projets (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre, etc.) afin de vérifier que la demande n'est pas manifestement étrangère à l'objet de l'Appel à Projets, selon l'article R.313-6 du CASF ;
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets et des modalités de notation faisant l'objet de l'annexe 2 de l'avis d'appel à projets ;
- Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères mentionnés au point 5 du présent avis à la demande du président de la commission de sélection.

Tout dossier ne respectant pas les textes en vigueur sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projets au titre du 3° de l'article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Tout dossier présentant un coût excédant les crédits budgétaires alloués tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure d'appel à projet, sera rejeté au stade de l'instruction (article R.313-6 du CASF).

Suite à l'instruction, les projets recevables seront présentés en Commission de sélection d'Appel à Projet :

- La Commission de Sélection des Appels à Projets examinera les projets et rendra son avis sous la forme d'un classement des projets, en fonction des critères de sélection et des modalités de notation présentés au point 5.
- Les porteurs de projets seront invités à cette commission par messagerie électronique. C'est pourquoi, le dossier devra indiquer l'adresse mél du porteur de projet.
- L'avis de la commission, ainsi que les décisions d'autorisation du directeur général de l'ARS, seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de PACA.
- Les décisions d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités. Elles seront notifiées aux candidats retenus par lettre recommandée avec accusé de réception et notifiées individuellement aux autres candidats.

Calendrier :

- Lancement de l'appel à candidature : date de publication sur le site de l'ARS
- Clôture de dépôt de candidature : 9 mai 2022

Condition de candidature :

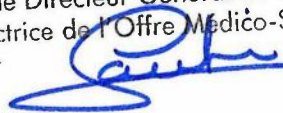
Les candidats à l'appel à projet devront déposer un dossier complet auprès de l'ARS PACA par mail à l'adresse suivante : ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr.

La date limite de réception des projets est fixée au 9 mai 2022 avant 18h.

A l'issue du processus de sélection, les porteurs seront informés de la décision du Directeur Général de l'ARS Paca au plus tard le 18 juillet 2022.

Les dossiers envoyés après la date limite de clôture de l'appel à candidatures ne seront pas recevables. Il en va de même pour les dossiers incomplets.

Pour le Directeur Général de l'ARS
Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Dominique GAUTHIER